



# MAIRIE de SAINT-BONNET

16300

## Avis au Public

### **Echange de parcelles en vue du déplacement de l'assiette d'un chemin rural**

Un projet d'échange de parcelles est envisagé sur la commune de Saint-Bonnet. Plus précisément, il s'agira de l'échange des parcelles cadastrées E 475 pour garantir l'accès à la parcelle E 151

Compte-tenu du passage actuel du chemin rural sur la parcelle N°E 475 de Monsieur JUVENELLE,

Un dossier de participation du public se tient à disposition à la **Mairie de Saint-Bonnet aux jours et heures d'ouverture normale** :

#### **Mairie de Saint-Bonnet**

2, rue de Chez Raby

16300 SAINT-BONNET

Jours d'ouverture :

lundi de 9h00 à à 12h00

Mardi et Jeudi : 13h00 à 18h30

. Il comprend notamment :

- Les plans de situation,
- Une notice explicative....
- Un registre pour recueil des observations du public

Pendant la durée de mise à disposition du dossier de participation du public, soit une durée d'un mois du 12 septembre 2024 au 13 octobre 2024. Les observations du public seront consignées dans un registre disponible en Mairie.

Le Maire de Saint-Bonnet





## MAIRIE de SAINT-BONNET

16300

---

### Notice de présentation de l'échange envisagé :

Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert propriétaire à SAINT-BONNET commune de riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant au lieu-dit « Chez Rétoré »,

La commune qui n'a aucune obligation d'aliéner un chemin rural, considère que ce chemin rural permet de relier d'autres voies ou chemins. Elle préfère donc, plutôt que d'aliéner, privilégier un échange de terrains permettant de garantir la continuité de ce chemin rural.

Aussi l'échange proposé garantit l'accès à la parcelle E 151, sans réduction de largeur soit 4 mètres de large, créé un nouveau tracé pour conserver la liaison.

Ce nouveau tracé sera réalisé sans réduction de la largeur du chemin initial cédé, une largeur moyenne de roulement d'au moins 3,50 m de largeur permettant le passage d'un tracteur avec gyrobroyeur.

Il sera incorporé dans le réseau des chemins ruraux de la commune et affecté à l'usage du public.

### Situation cadastrale, (section E du plan cadastral, joint).

Cession par la commune, portion du CR située entre les parcelles N°E 148, 149 et 475,

Cession par Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert à la commune, bande de terrain sur la N°E 475

### Autres conditions de l'échange

Les frais seront à la charge Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert.

Les bornes installées seront protégées par un piquet posé et remplacé par le riverain

Le terrain cédé à la commune doit être dépourvu de bail de droits ou servitude.

### Autres documents du dossier :

- la lettre de demande initiale du riverain ;
- l'attestation écrite du riverain qui précise que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude (renoncement à tout bail pouvant exister).

Département :  
CHARENTE

Commune :  
SAINT-BONNET

Section : E  
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

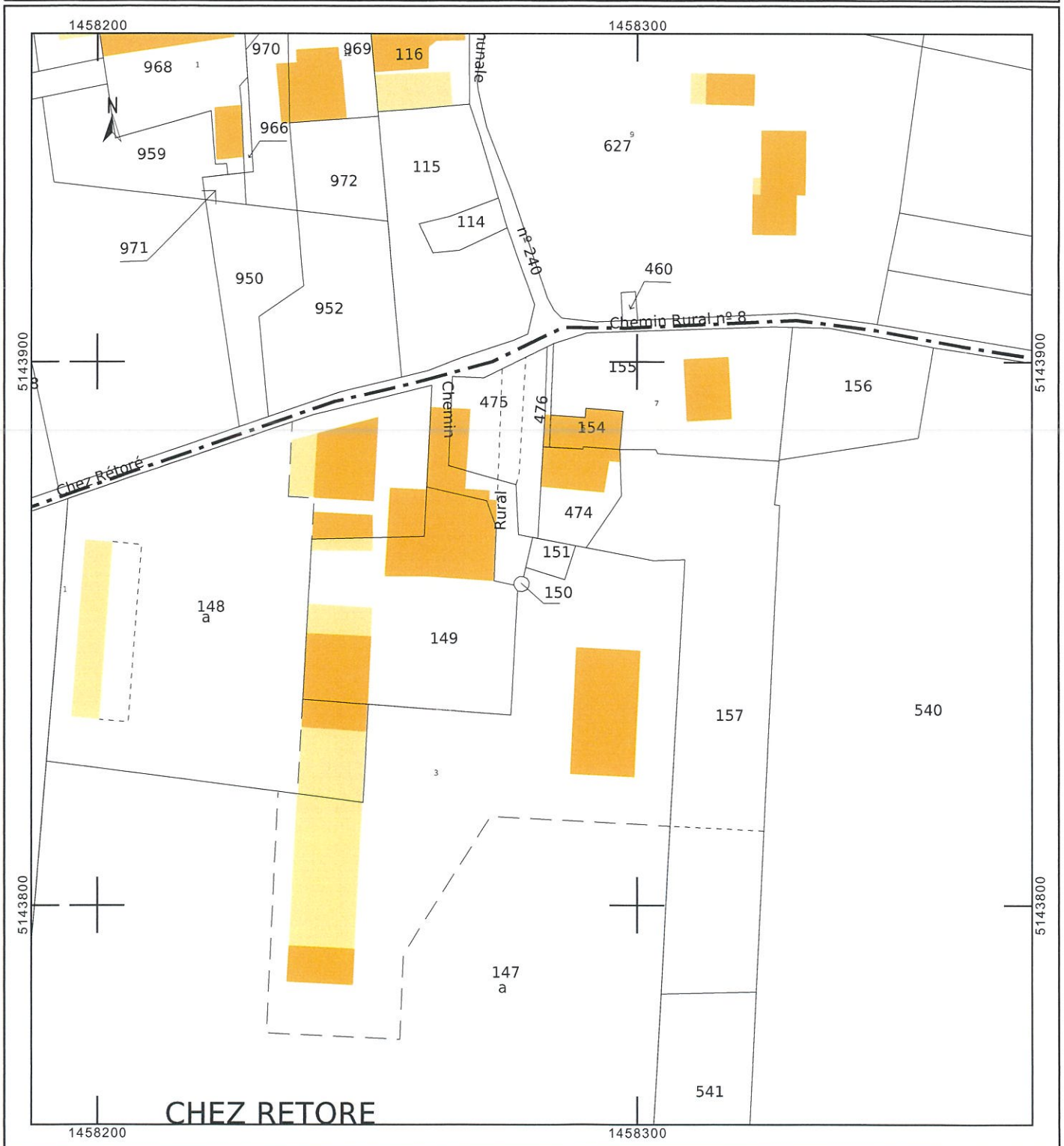
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

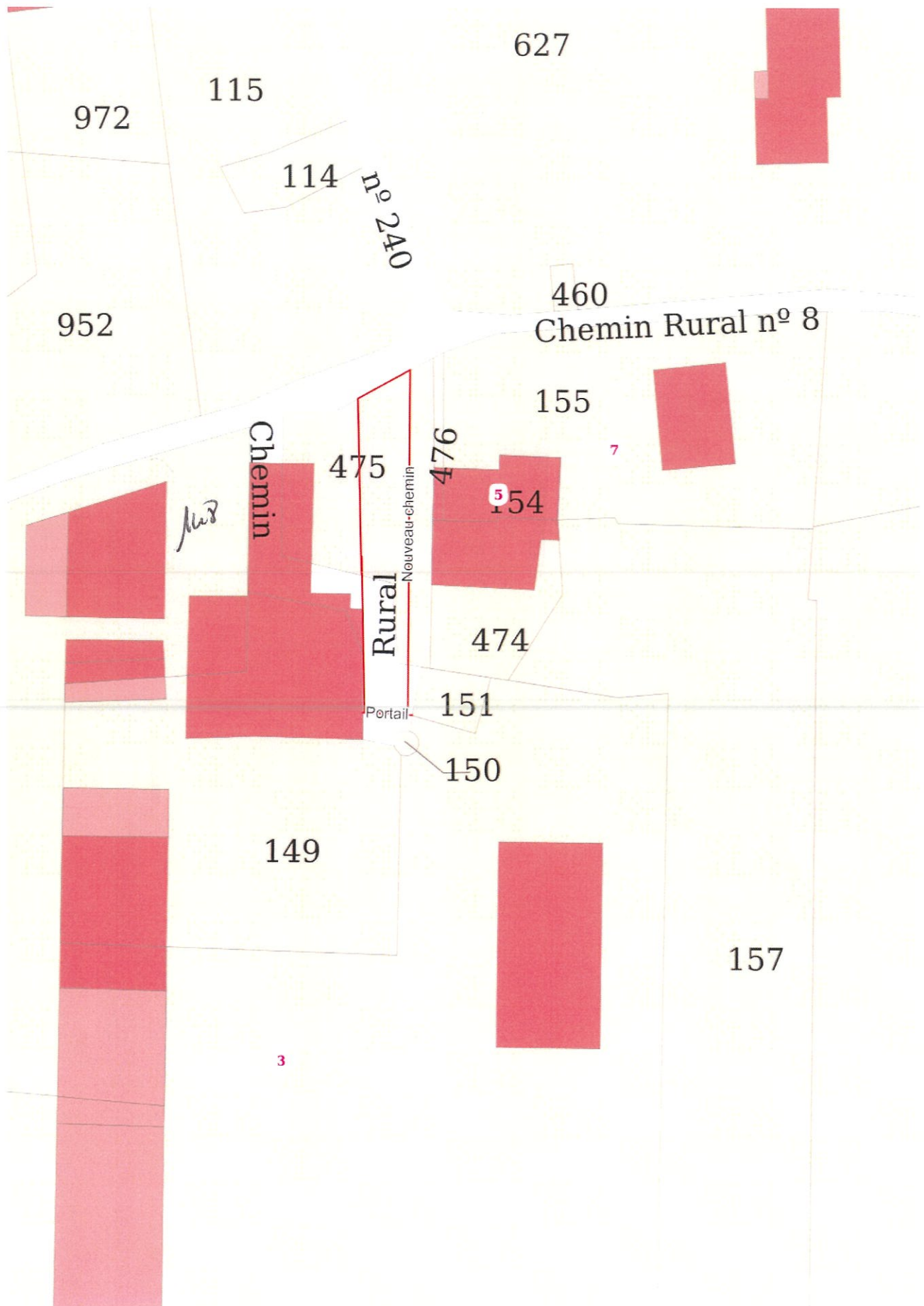
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







# COMMUNE DE SAINT BONNET

Dossier : 220683  
le 26 / 08 / 2024

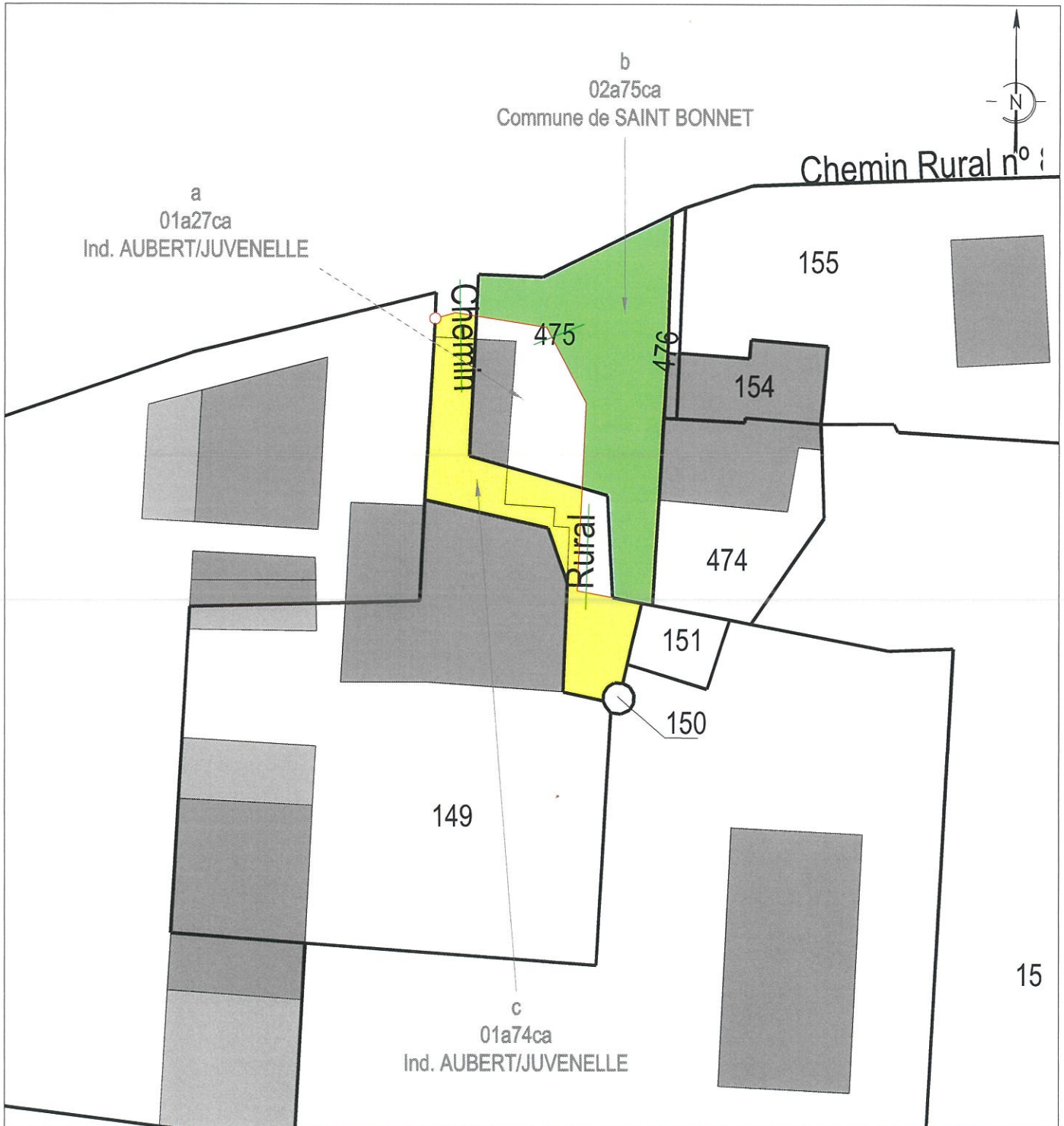
Propriété de l'Indivision AUBERT/JUVENELLE et de la Commune

Cadastre:

Section E parcelles n°475-dnc

Lieudit: "Chez Rétoré"

Extrait du plan cadastral



Agence de Barbezieux

1, Allée des Noyers  
05 45 78 18 85



3063 Route de Gond-Pontouvre  
16600 RUELLE SUR TOUVRE.  
ab6.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers  
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
ab6.barbezieux@gmail.com

83, Rue de Pons  
16100 COGNAC.  
ab6.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémon  
16210 CHALAIS.

# NOTE D'INFORMATION

Projet à l'attention de :

PROPRIETAIRE :

Indivision AUBERT/JUVENELLE  
-Mme Emilie AUBERT  
-M. Vincent JUVENELLE  
1 Chez Rétoré, 16300 SAINT BONNET.

CESSION A :

Commune de SAINT BONNET  
2 Rue de Chez Raby,  
16300 SAINT BONNET.

Parcelle(s) cédée(s) :

COMMUNE	Section	N°	Superficie exprimée en m <sup>2</sup>	Ex-N°
SAINT BONNET	E	475p(b)	275	475

PROPRIETAIRE :

Commune de SAINT BONNET  
2 Rue de Chez Raby,  
16300 SAINT BONNET.

CESSION A :

Indivision AUBERT/JUVENELLE  
-Mme Emilie AUBERT  
-M. Vincent JUVENELLE  
1 Chez Rétoré, 16300 SAINT BONNET.

Parcelle(s) cédée(s) :

COMMUNE	Section	N°	Superficie exprimée en m <sup>2</sup>	Ex-N°
SAINT BONNET	E	dnc(c)	174	∞ DNC

∞ DNC : ∞ ssu du **Domaine Non Cadasté**

Notre Référence

220683



Raphaël FEDER



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Ces informations devront être vérifiées et confirmées par les personnes concernées.

JUVENELLE Vincent et AUBERT Emilie  
1 chemin de chez Rétoré  
16300 St Bonnet  
06,76,27,36,33

St Bonnet, le 5 avril 2024

Objet ; échange terrain

Nous, Vincent Juvenelle et Emilie Aubert, propriétaires riverains d'une portion de chemin rural à échanger avec la commune de St Bonnet, certifions que le terrain qui nous appartient et que nous cédon à la commune de St Bonnet tel que défini par le plan d'échange, concernant notre parcelle N°0 E 475, ne comporte aucune servitude, ni bail, n'est pas grevé d'hypothèque, ni droits réels.

Vincent JUVENELLE et Emilie AUBERT

JUVENELLE Vincent et AUBERT Emilie  
1 chemin de chez Rétoré  
16300 St Bonnet  
06,76,27,36,33

St Bonnet, le 5 mars 2024

A madame le Maire de St Bonnet,

Nous sommes propriétaires à St Bonnet de la parcelle E 475, nous sommes d'accord pour l'échange de terrain pour déplacer le chemin d'accès à nos parcelles E 147 et E 149.

Veillez agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Vincent JUVENELLE et Emilie AUBERT



JUVENELLE Vincent et AUBERT Emilie  
1 chemin de chez Rétoré  
16300 St Bonnet  
06,76,27,36,33

St Bonnet, le 12 sept 2024

Objet ; prise en charge frais de notaire

A madame le Maire de St Bonnet,

Suite à l'accord donné par le conseil de la mairie de St Bonnet, nous nous engageons, Vincent Juvenelle et Emilie Aubert, à prendre en charge tous les frais de notaire et de géomètre pour le déplacement du chemin rural.

Veillez agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Vincent JUVENELLE et Emilie AUBERT

SÉANCE du 5 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M

Absents excusés avant donné pouvoir

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELETOILE pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 9 Août 2024

## Délibération n°DCM-2024-27

### Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural lieu-dit « chez Rétoré »

Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert propriétaire à SAINT-BONNET commune de riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant au lieu-dit « Chez Rétoré »,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'un bâtiment a été construit sur le chemin rural par des anciens propriétaires, de ce fait il convient de procéder à un échange.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan cadastral, qui permet de desservir la parcelle E151,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir l'accès à la parcelle E 151, sans réduction de largeur soit 4 mètres de large ;

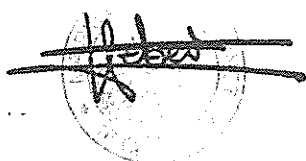
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert ;

- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU





© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 05' 28" W  
Latitude : 45° 27' 10" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



1